



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 43887

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications de certaines organisations de salariés, dont la CFDT, en matière de retraites. Celles-ci souhaitent qu'il soit procédé à une revalorisation significative de toutes les basses pensions. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer quelle réponse le gouvernement entend apporter à cette revendication.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte une attention particulière à la préservation du pouvoir d'achat des retraités et souhaite, dans la mesure du possible, les faire participer à l'essor de l'économie. Sur les deux dernières années, les revalorisations des pensions et salaires reportés aux comptes des retraités ont été supérieures à ce qui aurait été nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat des retraités. Les retraités ont ainsi bénéficié d'une première augmentation de leur pension de 0,7 point en 1999, suivie d'une seconde de 0,3 point en 2000. Un effort supplémentaire a été en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse et le minimum de réversion ont été revalorisés de 2 % au 1er janvier 1999 et de 1 % au 1er janvier 2000. Ces mesures ont permis une progression de 2,3 % du pouvoir d'achat des veufs et veuves les plus modestes : 600 000 personnes ont bénéficié de cette revalorisation. Pour 2001, le Gouvernement a revalorisé les pensions et les minima de 2,2 % alors que les prévisions du rapport économique, social et financier annexé au PLFSS 2001, évaluent à 1,2 % l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac). De plus, la suppression de la CRDS pour les retraités non imposables permettra à cette catégorie d'assurés de bénéficier d'une revalorisation supplémentaire de 0,5 point. Ainsi, sur la période 1998-2001, ces mesures auront permis un gain de pouvoir d'achat de 1,3 % pour la moitié des retraités et de 1,8 % pour l'autre moitié, c'est à dire ceux qui ne sont pas imposables. Le rapport du commissariat général du plan, remis au Premier ministre en avril 1999, montre clairement que notre système de retraite par répartition a atteint son objectif. Le niveau de vie des retraités est désormais comparable à celui des actifs. Il met cependant en évidence la situation financière difficile dans laquelle nos régimes de retraite vont se trouver à compter de 2005-2010. Il montre également que si des adaptations de notre système de retraite sont nécessaires, des marges de manoeuvres existent pour assurer sa pérennité. Dès lors, la réflexion sur le maintien du pouvoir d'achat des retraités s'intègre naturellement dans la réflexion globale engagée sur la rénovation du système des retraites, menée notamment au sein du conseil d'orientation des retraites. C'est par ailleurs dans le cadre d'un examen global du mode de fonctionnement de nos régimes de retraites que pourront être définies les orientations envisageables relatives à l'élaboration d'une règle pérenne de revalorisation des pensions. Ces règles devront être élaborées dans le souci de préserver les droits acquis par les retraités actuels et de garantir ceux des retraités de demain, tout en respectant les contraintes financières dans lesquelles s'inscrit la consolidation de notre système de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43887

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1934

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4115